

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4097**

commune (s) :

objet : Fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine de Lyon -
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence après
appel d'offres infructueux

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Farih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4097**

objet : **Fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence après appel d'offres infructueux**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Conformément à l'autorisation donnée par décision n° B-2012-3540 du Bureau du 17 septembre 2012, la direction de l'eau a lancé une consultation en appel d'offres ouvert composée de 6 lots pour la fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine de Lyon.

En l'absence de candidatures pour les lots n° 1 à 3, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 janvier 2013, a déclaré ces 3 lots infructueux et a autorisé le recours à une procédure négociée sans mise en concurrence.

Cette procédure négociée a été lancée en application de l'article 35-II-3° du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine (3 lots).

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

Lot	Libellé du lot
1	acides, soude, javel et autres produits associés
2	eaux ammoniacales, urées et autres produits associés
3	sels métalliques et autres produits associés

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme et par chaque période reconduite du marché		Engagement maximum de commande pour la durée ferme et par chaque période reconduite du marché	
		en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
1	acides, soude, javel et autres produits associés	250 000	299 000	750 000	897 000
2	eaux ammoniacales, urées et autres produits associés	140 000	167 440	420 000	502 320
3	sels métalliques et autres produits associés	350 000	418 600	1 050 000	1 255 800

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 mars 2013, a attribué les différents lots à l'entreprise et aux groupements d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	acides, soude, javel et autres produits associés	entreprise UNIVAR
2	eaux ammoniacales, urées et autres produits associés	groupement d'entreprises YARA/BRENNTAG
3	sels métalliques et autres produits associés	groupement d'entreprises FERACID/FERALCO

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande ayant pour objet la fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes y afférents, avec les entreprises et groupements d'entreprises suivant(e)s :

- lot n° 1 : acides, soude, javel et autres produits associés ; entreprise UNIVAR pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC et maximum de 750 000 € HT, soit 897 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois 1 année,

- lot n° 2 : eaux ammoniacales, urées et autres produits associés ; groupement d'entreprises YARA/BRENNTAG pour un montant annuel minimum de 140 000 € HT, soit 167 440 € TTC et maximum de 420 000 € HT, soit 502 320 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 3 : sels métalliques et autres produits associés ; groupement d'entreprises FERALCO/FERACID pour un montant annuel minimum de 350 000 € HT, soit 418 600 € TTC et maximum de 1 050 000 € HT, soit 1 255 800 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2013 à 2017 - comptes 6063 et 6152 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.